

# LES IMPÉRATIFS DU MARCHÉ COMMUN

INFORMATION

Un éditorial de M. Georges VILLIERS,

27-02-58

président du Conseil National du Patronat Français

Dans le bulletin du Conseil National du Patronat Français de mars 1958, M. Georges Villiers, son président, écrit :

Avec la ratification du traité instituant le Marché commun européen, la France a fixé les échéances précises auxquelles son économie devra progressivement affronter la concurrence internationale, épreuve de vérité. Cette détermination n'a pas été prise dans l'ignorance des graves difficultés à surmonter, les débats parlementaires le montrent bien ; de nombreux rapports administratifs et parlementaires avaient d'ailleurs nettement marqué l'impossibilité pour les entreprises d'aborder la concurrence internationale dans les conditions qui leur sont faites et notamment :

— excès des charges fiscales et sociales pesant sur les prix de revient ;

— pénalisation de l'épargne investie dans la production et accaparement par l'Etat du marché des capitaux ;

— interventions multiples qui ont faussé les marchés et les prix ;

— difficultés de paiements extérieurs et régime défavorable des importations de matières premières ;

— d'une façon générale, coût de la gestion des affaires publiques et instabilité monétaire.

Conscient des responsabilités qu'il prenait en soumettant toute la vie économique à l'épreuve irréversible du Marché commun, le Parlement avait donc assorti son vote de l'obligation faite au gouvernement

de lui soumettre, en court terme, un ensemble de projets législatifs destinés au moins à supprimer les charges et entraves qui affaiblissent artificiellement les entreprises françaises vis-à-vis de leurs concurrents étrangers.

Il est clair que cette tâche ne peut s'accomplir par la simple juxtaposition de mesures de détail, qu'elle implique un changement profond dans les méthodes, et qu'elle suppose une procédure rigoureuse.

Au regard de ces impératifs, le projet de loi-cadre, qui est censé préparer l'entrée de la France dans le Marché commun, suscite une profonde déception.

On n'y trouve aucune amorce des remèdes qui pourraient être apportés par la voie législative aux maux dont souffre notre économie, mais seulement une suite de déclarations d'intentions sans sanctions précises, dans lesquelles la recherche d'une discipline nouvelle n'apparaît aucunement. A l'inverse, et paradoxalement, le gouvernement, au lieu de proposer les importantes réformes nécessaires demande à nouveau les pleins pouvoirs pour accroître, dans des matières secondaires et parfois mal définies, le nombre et la portée des interventions administratives.

Notre principal partenaire dans le Marché commun a solidement fondé son développement économique sur une concurrence intérieure active et saine et sur une épargne respectée et protégée : l'entrée dans le régime concurrentiel du Marché commun ne laisse pas d'autre choix à la France que d'adopter les mêmes disciplines.

Les chefs d'entreprise savent qu'ils auront à faire face aux très lourds engagements souscrits par la France ; ils savent, aussi, que leur effort de production et de productivité, appuyé sur le travail des cadres et des ouvriers, n'est pas inférieur à celui de leurs concurrents mais que l'aggravation constante des charges qui leur sont imposées ne leur permet pas de faire face à la concurrence internationale et crée un risque permanent de crise des paiements extérieurs et de chômage. Ils refuseraient donc formellement la responsabilité d'un échec français qui ruinerait les espoirs nés du traité de Rome ; mais, décidés à poursuivre leurs efforts, ils sont convaincus qu'une éventualité aussi humiliante et lourde de conséquences peut et doit être écartée si le législateur définit, avec toute la rigueur nécessaire, les conditions générales d'un assainissement de l'économie.